

Envoyé en préfecture le 27/11/2017

Reçu en préfecture le 27/11/2017

Affiché le

ID : 059-215904897-20171127-ARRETE271117-AU



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire  
(article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Droit de préemption : délégation à l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 07 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article 2122-22 du CGCT) et notamment exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions de l'article L 213-3 de ce même code (15°),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2014 complétant celle du 07 avril 2014 précisant les organismes pouvant recevoir la délégation de l'exercice du droit de préemption : Etat, Communauté d'Agglomération du Douaisis, Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais,

Vu la convention opérationnelle passée avec l'EPF pour l'opération « Café brasserie et ses Abords »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner des parcelles B 2072-2073,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles est nécessaire à l'opération « café brasserie et ses abords » et qu'il y a lieu que l'EPF intervienne pour la préemption de ces parcelles,

ARRETE

- Article 1 : L'exercice du droit de préemption de la commune est délégué à l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de l'aliénation des parcelles B 2072-2073, 48, place Clemenceau à Raimbeaucourt (59283),
- Article 2 : Cet arrêté sera notifié à l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais et le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Raimbeaucourt,  
Le 27 novembre 2017  
Le Maire,

Alain MENSION

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 27 novembre 2017  
Le Maire,

Alain MENSION

